

¶ “ Il y a des personnes qui se réjouissent de cela et disent : “ Il vaut mieux qu'il n'y ait pas de situation fausse. Pourquoi prier pour ceux qui font des lois contre l'Eglise, et qui oppressent la conscience catholique ? ” Est-ce ainsi qu'il faut raisonner ? Non certes. Quand nous prions, ce n'est pas pour que Dieu bénisse les projets impies dirigés contre son Eglise, ce n'est pas pour qu'il donne à ses ennemis le pouvoir de l'opprimer. C'est, au contraire, pour qu'il éclaire nos législateurs, pour qu'il leur fasse comprendre quel mal terrible ils font à la France en arrachant la foi de l'âme de ses enfants, en empêchant le recrutement de ses ministres, et inventant contre l'Eglise mille petites mesquineries. Qui nous dit que les prières des chrétiens n'ont pas obtenu l'ajournement de tel projet, ou l'atténuation de telle mesure. Cela est le secret de Dieu ; mais ce que la loi nous enseigne, c'est l'utilité de nos prières. Il faudra donc que les vrais chrétiens continuent à faire en leur particulier les prières que la Constitution n'ordonne plus. Ils continueront à demander à Dieu qu'il abrège la durée des épreuves de son Eglise, et qu'il donne aux législateurs de notre pays ce sens droit, cet esprit d'équité, qui seul peut produire des lois utiles à la patrie. ”

LE SAINT-SIÈGE ET L'ALLEMAGNE.

Le *MESSAGER DE L'EMPIRE*, journal prussien, a publié un important article sur les légitimes demandes du Saint-Siège. Nous le reproduisons :

“ Les hommes honnêtes et intelligents de tous les partis s'étonnent de voir que le *Culturkampf* n'est pas encore totalement aboli en Allemagne. Cependant, cette entreprise a été l'occasion de grands dommages intérieurs pour cette nation ; et il est certain qu'il n'en a pas accru la puissance et le crédit à l'étranger. ”

“ Ce qui ajoute à cet étonnement, c'est la considération des conditions posées par le Siège apostolique, conditions si justes et surtout si douces ! Ce sont les conditions seules auxquelles, d'absolue nécessité, l'Eglise ne peut renoncer sans manquer à elle-même, à sa divine institution, aux obligations les plus graves et les plus essentielles du ministère qui lui a été confié par son divin Fondateur. Le bon sens et la perspicacité qui distinguent le peuple allemand feront passer cette conviction dans tous les esprits, au seul exposé de ces conditions posées par le Saint-Siège. ”

“ Que demande, en effet, le Saint-Siège ? ”

“ Il demande : 1^o La liberté d'élever et d'instruire le clergé catholique, liberté qui appartient de droit à l'Eglise ;

“ 2^o La liberté du ministère spirituel pour les curés et pour les prêtres, dans l'administration des sacrements et l'accomplissement des autres devoirs indispensables pour le salut des âmes. Qui donc